



Formation Gestion d'affaires

Contrat d'intervention



24 juillet 2019

Réf : V/F/20190724

144, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Tél : +33(0) 1 53 73 12 70

contact@agissens.fr

www.agissens.fr

Conseil - Formation - Coaching

Votre contact pour cette
proposition :
Mathilde Faidherbe
06 86 26 29 09
Mathilde.faidherbe@agissens.fr

1. La formation mise en place et le besoin auquel elle répond

Objet de la formation : la gestion d'affaires

Populations concernées : une centaine de personnes, dont :

- Des chargés d'affaires (public prioritaire de la formation). 2 à 4 sessions à prévoir ;
- Des Chefs d'entreprise et Responsables Administratifs et Commerciaux. 4 sessions à prévoir.

Les attendus des 2 formations à mettre en place :

Lors de nos échanges, nous avons pu explorer les besoins auxquels répondent ces deux actions de formation. Je me permets de reprendre ici textuellement les éléments que vous avez formalisés dans le compte-rendu de notre réunion :

- *Faire prendre conscience de l'importance de la préparation et de l'anticipation des actions dans la conduite d'une affaire*
- *Une affaire, ce n'est pas seulement un chiffrage à partir d'attendus techniques, c'est comprendre tout son contexte et repérer les risques (et donc les coûts) de non maîtrise ou de dérive*
- *Intensifier et fluidifier la communication interne – Bien définir le rôle de chacun (not. du chef de projet)*
- *Rigueur en termes de traçabilité au fil de l'eau pour se prémunir des TS non payés ou pour pouvoir monter une réclamation documentée*

Formation des Responsables d'Affaires :

Vous attendez que les responsables d'affaires prennent du recul sur leur métier, afin d'être plus qu'aujourd'hui dans l'anticipation, et qu'ils soient plus assertifs vis-à-vis des clients.

La formation qui leur sera destinée s'inspirera des formations que nous avons déjà dispensées pour des Responsables d'Affaires en 2016-2017.

Elle sera également sur un format 3 jours.

Nous retiendrons les objectifs suivants :

- Renforcer ses compétences en conduite de projet sur l'ensemble des étapes du processus
- Sécuriser la dimension contractuelle des affaires menées

Formation des Chefs d'Entreprises et Responsables Administratifs et Commerciaux :

Vous souhaitez que ces deux populations puissent pleinement jouer leur rôle dans la conduite des affaires/projets menés par les RA.

Cette formation, dont le contenu est à créer, sera sur un format 2 jours.

Nous retiendrons pour ces 2 populations les objectifs suivants :

- Renforcer ses connaissances dans le cycle de vie d'un projet
- Identifier et mettre en œuvre son rôle d'appui aux RA dans la gestion de leurs projets

Contenu de la formation :

La formation des RA reprendra la conception réalisée en 2016, en tenant compte des retours obtenus à froid sur les sessions alors dispensées.

Son contenu intégrera l'ensemble des étapes du cycle de vie du projet, sur ses dimensions gestion mais aussi relationnel.

La formation des CE et RAC est à construire sur un format allégé par rapport à celui des RA.

Son contenu couvrira l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un projet, en mettant l'accent sur les rôles complémentaires et les moyens de leur exercice au quotidien en appui des RA.

Format retenu :

RA : 3 jours en présentiel (à Paris ou Lyon selon les sessions)

CE et RAC : 2 jours en présentiel (à Paris ou Lyon selon les sessions)

Modalités pédagogiques :

Chacune des 2 formations sera co-animée par deux intervenants internes Vinci et Agissens.

2. Votre demande et l'objet de l'intervention souhaitée

Vous attendez que je participe à l'ingénierie pédagogique et que je co-anime l'ensemble des sessions avec une présence sur l'ensemble des journées pour assurer un « fil conducteur » entre les séquences que j'animerai et celles qui seront animées par Murielle Ouryoux (responsable juridique), et Olivier Grenesche (Directeur), Arnaud Pieczara (Juridique).

Ingénierie pédagogique :

Vous pilotez le projet de mise en place et de réalisation de cette action de formation.

L'ingénierie pédagogique prévoit à ce stade de conception :

- L'ajustement du support destiné aux RA pour les thématiques que j'animerai
- La co-conception avec vous-même et Monsieur Olivier Grenesche pour le nouveau module destiné aux CE et RAC
- La conception pédagogique (modalités pédagogiques, exercices, timing) pour les séquences que j'animerai
- La participation à la construction d'ensemble de la formation avec vos collègues : apport de conseils pour l'équilibre global de la formation, les formes pédagogiques, le timing, l'articulation des différents thèmes...
- La prise de connaissance avec les autres intervenants et la cohésion avec l'équipe pédagogique

3. Conditions d'intervention

Conditions contractuelles

Le contrat est constitué de la présente proposition d'intervention qui constitue les conditions particulières, et des conditions générales figurant en annexe.

Une convention de formation sera conclue pour chaque session de formation ; elle viendra compléter les conditions générales et particulières.

Conditions financières

Notre prestation sera facturée 1400,00€ HT (mille quatre cents euros hors taxes) par journée d'animation de formation.

L'ingénierie pédagogique et les points intermédiaires de pilotage avec vous-même et le cas échéant avec les autres intervenants seront réalisés à titre gracieux.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés à l'animation des sessions de formation ou à des réunions dans vos locaux (hormis la réunion du 24 juillet) vous seront refacturés au prix réel, à moins que vous ne préfériez les prendre directement à votre charge.

Modalités de paiement

La prestation sera facturée à l'issue de chaque session de formation, et les délais de règlement seront ceux prévus réglementairement, soit 30 jours à compter de la date de fin d'exécution de chaque prestation.

Neuilly sur Seine, le 24 juillet 2019

Pour Vinci Energies

bon pour accord



Olivier Grenesche
Directeur

Pour Agissens



Mathilde Faidherbe
Associée co-gérante

Pour la bonne forme, nous vous remercions de bien vouloir faire précéder votre signature de la mention « bon pour accord », et de parapher les Conditions Générales page suivante.

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION AGISSENS

1. Généralités – Formation du contrat

- a. Les présentes conditions générales d'intervention s'appliquent à toute prestation réalisée par Agissens ou toute personne susceptible d'intervenir sous l'enseigne Agissens en tant que sous-traitant.
- b. Les présentes conditions générales d'intervention peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières, appelées « proposition d'intervention ».
- c. Tout contrat passé entre Agissens et un client est constitué :
 - des présentes conditions générales
 - d'une proposition d'intervention, valant conditions particulières, et précisant notamment la nature et les conditions de l'intervention, ainsi que toute disposition contrevenant aux conditions générales d'intervention.
- d. Agissens étant agréé comme organisme de formation sous le n° 11 92 156 20 92, tout contrat relatif à une prestation de formation comprend également une convention de formation professionnelle continue, co-signée.
- e. La signature de la proposition d'intervention par le client vaut acceptation des conditions générales et des conditions particulières.
- f. Toute modification dans l'objet, la durée ou les conditions de l'intervention feront l'objet d'un avenant aux conditions particulières.
- g. Une proposition d'intervention est en principe valable deux mois avant acceptation, sauf accord express entre les deux parties.

2. Modalités de facturation

- a. Les prix convenus entre Agissens et le client s'entendent hors taxes et hors frais.
- b. Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement (frais d'hôtel et de restaurant déjeuner et dîner) engagés par Agissens dans le cadre de l'exécution du contrat sont facturés au client sur la base des frais réels.

Les conditions particulières pourront éventuellement déroger à cette règle et prévoir :

- Soit la prise en charge directe des frais par le client,
- Soit la négociation d'un forfait qui viendra s'ajouter aux honoraires prévus dans la proposition d'intervention, Agissens prenant alors à sa charge les frais afférents à ses déplacements pour le compte du client.

Les catégories suivantes seront retenues pour les frais de déplacement et d'hébergement : train 2ème classe en deçà de 1h30 de transport et 1ère classe au-delà, et hôtel type trois étoiles.

- c. Les éventuels frais de réalisation et de reproduction de documents ou autres supports nécessités par la mission seront facturés au client sur la base des frais réels.
- d. Les factures sont payables à l'ordre de Agissens, à réception, et selon les conditions suivantes :
 - Un acompte de 30% est versé à la commande. Cet acompte reste acquis à Agissens en cas de renoncement à la prestation par le client ;
 - Les factures d'honoraires (et éventuellement de frais) suivantes sont émises au fur et à mesure de la réalisation de la prestation. Pour les prestations réalisées sur plusieurs mois, une facture est émise mensuellement à hauteur de l'intervention effectuée durant le mois écoulé, déduction faite de l'acompte précédemment versé.
- e. Dans le cadre particulier d'une prestation de formation, si le client souhaite que le règlement de la prestation soit émis par l'OPCA dont il dépend, il appartient au client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, et de l'indiquer explicitement lors de la contractualisation avec Agissens.

A défaut de réception de la prise en charge de l'OPCA par Agissens au 1^{er} jour de la formation, celle-ci est facturée directement au client.

Dans le cas où l'OPCA ne prend que partiellement en charge le coût de la formation, le reliquat est facturé au client.

- f. Sauf report explicitement convenu entre les parties, le défaut de paiement par le client de l'une quelconque des échéances entraîne l'application automatique d'intérêts de retard (loi n°92-1442 du 31 décembre 1992), prorata temporis sur la base de deux fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ; la suspension des prestations en cours, quels que soient leur nature et leur état d'avancement.
- g. Dans le cadre particulier d'une prestation de formation, toute annulation ou report par le client quel qu'en soit la cause donnera lieu au dédommagement suivant :
 - 50% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session
 - 100% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 2 jours ouvrables avant le début de la session.
- h. Dans le cadre particulier d'une prestation de coaching, il est convenu que toute séance non reportée au moins 7 jours avant la date initialement prévue sera due par le client.

3. Ethique et déontologie

- a. Agissens s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations par lui-même et/ou ses sous-traitants éventuels.
- b. Dans le cadre de prestations de coaching, Agissens s'engage à respecter le code de déontologie de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels, dont copie peut être remise au client sur simple demande.
- c. Agissens s'engage à ne faire appel pour des prestations de coaching qu'à des sous-traitants certifiés et affiliés à une fédération professionnelle (SFCoach, ICF ou FFC Pro).
- d. Le client autorise Agissens à citer son nom parmi ses références.
- e. Les parties s'engagent à ne pas embaucher, directement ou indirectement, ou faire appel aux services de tout membre du personnel de l'autre partie, y compris les sous-traitants, ayant participé à la réalisation de la prestation objet de la proposition et ce pendant la durée d'exécution du contrat puis pendant un an à compter de la fin de celle-ci sans le consentement de l'autre partie. En cas de non-respect des obligations nées du présent article par l'une des parties, celle-ci versera à l'autre partie une indemnité égale au minimum à un an de salaire ou d'honoraires de la (ou des) personne(s) concernée(s).
- f. Agissens cède au client un droit non exclusif et non transférable d'utilisation en interne des résultats de ses prestations. Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification de quelque manière que ce soit. Les droits cédés ci-dessus excluent toute mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux.
- g. Agissens demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire mis en œuvre à l'occasion de son intervention. Par conséquent, Agissens peut utiliser librement ses droits et savoir-faire dans le cadre d'autres interventions effectuées chez des tiers. De même, le Client s'interdit d'utiliser et/ou de divulguer le savoir-faire de Agissens à son profit ou au profit d'un tiers.

4. Responsabilité

- a. Agissens est soumis dans le cadre de ses interventions à une obligation de moyens.
- b. La responsabilité de Agissens ne pourra en aucun cas aller au delà du montant des honoraires qui lui auront été versés, quelle que soit l'objet du litige, sauf faute grave ou intentionnelle de sa part.
- c. Les présentes conditions générales d'intervention ainsi que les propositions d'intervention sont régies par le droit français. Compétence est expressément attribuée au Tribunal de Nanterre pour tous différends pouvant découler ou susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de leurs relations.